

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.03.2026

Numéro de version 5

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Vinaigre d'alcool <10% d'acidité

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

- No CAS Désignation
- Code(s) d'identification

CAS : 8028-52-2 / 90132-02-8 Vinaigre

- Numéro CE:
- Indications complémentaires:

231-791-2

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Le vinaigre est défini dans la réglementation avec différents numéros d'identité chimique en fonction de l'application dans laquelle cette matière première est utilisée:

Application phytopharmaceutique / Substance de base: CAS number: 90132-02-8

Application Détergence / EC inventory: CAS Number: 90132-02-8

Application Cosmétique: CAS number 8028-52-2

Application biocide, substance à faible risque: 8028-52-2

Les ensemble de ces identifiants sont définis comme substances apparentées à l'acide acétique dans le dossier d'enregistrement REACH. La classification harmonisée applicable à l'acide acétique est donc directement applicable au vinaigre sous ces différents numéros de CAS.

La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenu dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée selon le règlement CLP:

Limites de concentration spécifiques:

Skin Corr. 1B; H314: $\geq 25\%$ Skin Irrit. 2; H315: $\geq 10\%$ Eye Dam. 1; H318: $\geq 25\%$ Eye Irrit. 2; H319: $\geq 10\%$

Non concerné

- Nanoforme

- Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: 01-2119475328-30-xxxx	Vinaigre X% d'acidité (<25% d'acidité) - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Substances apparentées Acide acétique: CAS 64-19-7 / CE 200-580-7 et Vinegar: CAS 8028-52-2.	$\geq 2,5$ -<10%
	<p>⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314</p> <p>Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C $\geq 90\%$ Skin Corr. 1B; H314: $25\% \leq C < 90\%$ Skin Irrit. 2; H315: $10\% \leq C < 25\%$ Eye Dam. 1; H318: C $\geq 25\%$ Eye Irrit. 2; H319: $10\% \leq C < 25\%$</p>	

- SVHC

néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

- Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

- Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

- 5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.03.2026

Numéro de version 5

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Vinaigre d'alcool <10% d'acidité

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnementAucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriquesAucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.**· Indications concernant le stockage commun:**Ne pas stocker avec des bases
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Néant

· DNEL

Information non disponible

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

équipements de protection individuelle

· Mesures de protection individuelle, telles que les**· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire

· Protection des mains:

Pas nécessaire

· Matériau des gants

Gants en caoutchouc

· Temps de pénétration du matériau des gants

Non applicable

· Protection des yeux/du visage

Pas nécessaire

Eviter le contact avec les yeux

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.****· État physique**

Liquide

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.03.2026

Numéro de version 5

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Vinaigre d'alcool <10% d'acidité

(suite de la page 3)

· Point de fusion/point de congélation:	<i>Non déterminé</i>
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>100 °C</i>
· Inflammabilité	<i>Non applicable</i>
· Point d'éclair:	<i>Non applicable</i>
· Température de décomposition:	<i>Non déterminé</i>
· pH	<i>5-7</i>
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	<i>0,952 mPas</i>
· Solubilité	
· l'eau:	<i>Soluble</i>
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	<i>Voir chapitre 12</i>
· Pression de vapeur à 20 °C:	<i>23 hPa</i>
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	<i>1,0048 g/cm³</i>
· Aspect:	
· Forme:	<i>Liquide</i>
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	<i>Non déterminé</i>
· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	<i>néant</i>
· Gaz inflammables	<i>néant</i>
· Aérosols	<i>néant</i>
· Gaz comburants	<i>néant</i>
· Gaz sous pression	<i>néant</i>
· Liquides inflammables	<i>néant</i>
· Matières solides inflammables	<i>néant</i>
· Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>
· Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>
· Liquides comburants	<i>néant</i>
· Matières solides comburantes	<i>néant</i>
· Peroxydes organiques	<i>néant</i>
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
· Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	<i><1.050,0 g/l</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	<i>Réaction avec les produits basiques</i>
· 10.4 Conditions à éviter	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 10.5 Matières incompatibles:	<i>Bases fortes Eau de javel</i>
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	<i>Pas de produits de décomposition dangereux connus</i>

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë:	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	<i>Information non disponible</i>
· Par voie orale:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Par voie cutanée:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Par inhalation:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Effet primaire d'irritation:	
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Sensibilisation:	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Mutagénicité sur les cellules germinales	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Cancérogénicité	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Toxicité pour la reproduction	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.03.2026

Numéro de version 5

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Vinaigre d'alcool <10% d'acidité

(suite de la page 4)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: *Information non disponible
Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable*
- vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable*
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*
- Code déchet: *Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: *Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.*
- Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe *néant*
- **14.4 Groupe d'emballage**
- ADR, IMDG, IATA *néant*
- **14.5 Dangers pour l'environnement** *Non applicable*
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** *Non applicable*
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** *Non applicable*
- Indications complémentaires de transport:
- ADR
- Remarques: *Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.03.2026

Numéro de version 5

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Vinaigre d'alcool <10% d'acidité

(suite de la page 5)

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

ACTIVE

Proposition 65

PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

Asutralian Inventory of Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

Korean Existing Chemical Inventory

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

la substance n'est pas comprise

Catégorie SEVESO

Non concerné

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

* Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

VOC (CE)

<10,00 %

VOCV (CH)

0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non applicable

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.03.2026

Numéro de version 5

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Vinaigre d'alcool <10% d'acidité

(suite de la page 6)

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-
voir Rubrique 1

· Contact:

-
Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

25.07.2025

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR